

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 à 18h
PROCES VERBAL
Approuvé le 15 décembre 2025

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, BOYER Nicolas, PFEND-BARTHOLIN Corinne, GARDE Brigitte, ROSTAIN Dominique, PINTUS Florence, ROUSTAN Christophe

Absents :

ROUSTAN Marcel donnant pouvoir à BOYER Nicolas, GIOVINAZZO Corinne donnant pouvoir à MAUBERT-REY Martine, LAVAL Stéphanie donnant pouvoir à ROUSTAN Christophe, SCHIPPERS Yan, FRANK Christophe

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Nicolas BOYER

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du PV du 30 juin 2025
- II. Compte rendu de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal
- III. Délibérations
 1. Décision modificative n° 2
 2. Décision modificative n° 3
- IV. Questions diverses

Avant de débuter la réunion, M. le Maire souhaite avoir une pensée pour M. Pierre MARQUIS, décédé le 26 septembre. Ses obsèques auront lieu au crématorium de Cannes le 8 octobre à 11h.

I. Approbation du PV du 30 juin 2025

PV approuvé à l'unanimité

II. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Contrat d'assurance groupe – indemnités versées : 3134,26 € (2648,55 € + 485,71 €)

(Délégation contrats d'assurance et indemnités de sinistre)

Mme PINTUS demande à quoi correspondent ces indemnités. Réponse de M. le Maire : Il s'agit de remboursements suite aux arrêts maladie du personnel.

Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Maître FIORENTINO - Avocat

Contrat de prestations de service juridique, conseil et représentation en justice :

300 €/mois (renouvellement annuel)

Affaire Spéracèdes / Ball trap (conclusions d'appel CA Aix-en-Provence) : 1 020,00 €

NB

Arrivée de Mme BONNAFY à 18h05.

SCP BADIE SIMON THIBAUD & JUSTON
Affaire Spéracèdes / Ball trap : 876,00 € + 238,00 €

Mme PINTUS souhaiterait savoir à quoi correspondent ces montants. Elle aimerait également que les jugements qui ont eu lieu, ainsi que les factures correspondantes, soient transmis. M. le Maire précise qu'il attend une réponse de l'avocat pour savoir si les documents sont communicables.

Elle ajoute : « En novembre 2023, j'ai soumis une motion au Conseil municipal à propos du ball-trap que vous avez refusé de mettre au vote sans raison. En juin 2024, nous apprenons incidemment qu'une assignation en justice a eu lieu dans l'affaire du ball-trap, vous nous annoncez du bout des lèvres qu'une procédure est en cours. En mars 2025, je vous ai demandé en séance de confirmer si la commune était en appel contre le ball-trap. Vous nous avez déclaré « qu'il n'y avait rien de nouveau, qu'il n'y avait pas eu de condamnation et que la mairie continuait ». Aujourd'hui vous nous dites le contraire. Alors à quel moment nous dites-vous la vérité ? Je vous ai demandé de nous communiquer les jugements en 1ère instance et en appel et vous avez refusé. »

KALDI Gilbert
Commissaire enquêteur RLP : 3 410,00 €

CARPA
Affaire ASPIC / Spéracèdes : 1 500,00 €
Demande de Mme PINTUS : Qui est « CARPA » ?
Réponse de M. le Maire : C'est un groupement d'avocats. Mme PINTUS ajoute que la commune n'a pas défendu le dossier. M. MACARIO précise qu'il n'avait pas à défendre un permis de construire qui avait été validé par les services de l'Etat.

III. Délibérations

1/ Décision modificative n° 2

M. le Maire informe :

La décision modificative n° 2 (DM2) regroupe plusieurs éléments :

Une partie concerne l'opération 83 - création d'hydrants qui était prévue au budget au compte 2156. A la demande de la trésorerie, la somme prévue doit être basculée au compte 238.

Les 521 233,07 € concernent l'emprunt pour les hydrants. Afin de percevoir l'emprunt de 844 000 €, des recettes doivent être ajoutées au 1641 et des dépenses au 238 (sur le budget a été prévue la part de la commune mais la totalité doit être avancée avant le versement de la subvention).

Enfin, les crédits de 24 660,00 € concernent le dispositif DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités).

Intervention de Mme PINTUS : « En mars 2025, nous avons voté un budget qui comprenait un emprunt de 323 000 € pour l'opération Crédit d'hydrants. Au conseil municipal de juin 2025, l'emprunt est passé à 844 000 €. La décision modificative proposée aujourd'hui consiste à entériner l'ajout de l'emprunt et signifie donc que les termes de la convention avec la Régie des Eaux du Canal Bellettrud sont remis en cause. L'opération passe de 968 000 € à 1 500 000 €. Le reste à charge de l'opération d'hydrants pour la commune de Spéracèdes est à présent au minimum de 521 233 € pour une opération qui ne devait rien coûter à la commune. Ces 4 hydrants serviront à la défense du massif, pas seulement à Spéracèdes, et pour un réseau d'eau qui sera immédiatement rétrocédé à la régie Bellettrud ».

M. le Maire précise que rien n'a changé depuis le début. La commune a obtenu 80 % de subvention

pour l'opération, opération qu'il faut régler dans son intégralité pour obtenir le versement de la subvention.

Par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS, qui précise qu'elle ne s'oppose pas au projet mais à la décision modificative), la DM n°2 est approuvée.

2/ Décision modificative n° 3

M. le Maire expose :

La décision modificative n° 3 ouvrent des crédits afin de régler les factures concernant la modification du PLU : factures CITADIA en attente, 2 parutions « annonces légales », les honoraires du commissaire enquêteur (facture reçue après la réunion de travail pour un montant de 6 190,50 €). Ainsi qu'une facture concernant un logiciel mairie qui, l'an dernier avait été prise en fonctionnement et qui cette année, à la demande de la trésorerie, doit être prise en investissement.

Les crédits nécessaires pour ces éléments sont pris sur l'opération d'investissement « réfection cour école maternelle » qui ne pourra pas être réalisée en 2025.

Mme PINTUS rappelle qu'en juin elle avait fait remarquer que certains honoraires facturés par CITADIA n'étaient pas justifiés. M. MACARIO a eu les informations manquantes : il s'agissait de la création d'un sous-secteur, avec l'option préparation d'une évaluation environnementale.

Mme PINTUS rajoute que l'évaluation environnementale n'a pas été faite ; Citadia facture donc cette prestation à tort. M. le Maire demandera confirmation de la facturation.

Par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS), la DM n°3 est approuvée.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Mme BONNAFY évoque la rentrée scolaire. Tout s'est bien passé. 120 élèves sont inscrits cette année. Au niveau de la direction de l'école, M. BOUFFAULT a été remplacé par M. LAUTARD. Un nouveau portail a été mis en place pour la cantine ; les réservations se font en ligne et les factures seront payables directement sur le site. L'étude scolaire a également démarré ; 57 élèves sont inscrits du CP au CM2. Elle est financée par les parents, et les enseignants sont eux rémunérés par la commune. L'équipe n'a pas changé au niveau du périscolaire.

M. C. ROUSTAN souhaite revenir sur un projet qui avait été évoqué : le Conseil municipal des jeunes. Il aimerait savoir si le nouveau directeur a la volonté de faire revivre ce Conseil municipal des jeunes. Mme BONNAFY et l'ancien directeur avaient déjà relancé l'idée. Un passeport civique va, dans un premier temps, être mis en place. Et un travail sur le lien intergénérationnel va également être fait.

M. C. ROUSTAN précise qu'un projet pédagogique n'est pas la même chose que le Conseil municipal des jeunes. Mme BONNAFY fera suivre les informations dès que tout sera mis en place.

Si l'intervention d'élus dans l'école est retenue, Mme PINTUS aimerait savoir comment les élus seront choisis, et précise que ça ne la gênerait pas d'en faire partie.

M. COMPIANI évoque les travaux : cet été la rénovation de la salle des fêtes a continué avec le changement du faux plafond de la petite salle et de la grande salle, le rabaissement du plafond du hall d'entrée afin de réduire les coûts de chauffage, et le remplacement des fenêtres. La mise en place d'une barrière électrique à l'entrée de la Rue Belletrud est en train d'être finalisée. D'autres travaux sont prévus : la peinture et les toilettes PMR dans la salle des fêtes, et des travaux sur les routes pour réduire la vitesse des automobilistes.

M. C. ROUSTAN aurait aimé entendre que le projet de feux intelligents avançait.

Mrs MACARIO et COMPIANI attendent le retour de la demande de subvention.

Pour M. C. ROUSTAN, la vie n'a pas de prix ; même sans subvention il faudra peut-être un jour avoir

le courage de finaliser ce projet.

Il est revenu à **Mme PINTUS** des propos diffamatoires qui auraient été tenus en réunions à son encontre par Monsieur le Maire à propos d'un conflit d'intérêt entre une candidature de sa part aux élections municipales et ses activités professionnelles. Mme PINTUS demande des explications. M. le Maire précise que ces propos de viennent pas de lui.

Mme PINTUS demande que les délibérations de mars et juin 2025, qui ne sont pas encore en ligne, soient consultables sur le site de la commune. Même chose concernant les bulletins ; il manque les 4 bulletins des années 2021 et 2022 et 2 bulletins de l'année 2024. Elle demande qu'ils soient mis en ligne sans tarder.

Mme PINTUS évoque ensuite l'enquête publique qui a eu lieu pour la modification du PLU. L'enquête est terminée et le rapport du commissaire enquêteur a été transmis en milieu d'été. Elle demande donc pourquoi la délibération sur la modification du PLU n'est pas proposée au conseil municipal du jour. M. le Maire précise qu'il est en train de répondre aux demandes qui ont été faites.

Mme PINTUS réitère sa demande concernant le Plan communal de sauvegarde. La dernière fois, il était en attente de validation auprès de la Préfecture. Mme BONNAFY précise qu'il est toujours en attente mais que l'ancien est opérationnel. Mme PINTUS ajoute qu'il n'est pas à jour. Mme BONNAFY précise qu'il a été modifié, et confirme que le nouveau est en cours, le Cyprès est dessus.

Mme PINTUS souhaite ensuite évoquer le relais petite enfance et les travaux de reprofilage des talus, d'arrachage des oliviers et de démontage de la cage d'ascenseur pour l'aménagement d'une rampe handicapé. M. le Maire précise qu'elle a mal été informée et qu'ils ne se feront pas. La CAPG va remettre un ascenseur à ses frais.

Mme PINTUS ajoute que la commune de Séranon est revenue sur la convention de mise à disposition de ses locaux à la CAPG pour l'exercice de la compétence petite enfance et jeunesse et a demandé à ce que les fluides soient payés par la CAPG. Elle demande s'il n'est pas temps de faire la même chose.

Mme PINTUS remarque que le Maire semble plus enclin à verbaliser les riverains de la Rue Belletrud que les propriétaires du Bois d'Amont, qui sont en infraction avec le Règlement Local de Publicité. Elle demande quand le Maire a l'intention d'appliquer les règlements qu'il édicte sur sa commune d'une façon égalitaire pour tous les administrés.

M. le Maire précise que M. Marcel ROUSTAN est intervenu auprès de la personne qui a établi le RLP pour l'affichage au Bois d'Amont et rajoute, concernant la Rue Belletrud, qu'il y a eu une seule verbalisation, et c'était une erreur.

M. C. ROUSTAN aimerait savoir où en est le projet présenté en réunion de travail pour l'aménagement du parking de la Croix. M. MACARIO précise que la CAPG a fait un projet technique qui n'est pas conforme avec le SDIS. De son côté, il ne valide pas le projet financier, il ne veut pas engager des frais énormes pour 20 places de stationnement. Il pense qu'il faut repartir sur un nouveau projet.

M. C. ROUSTAN demande si la convention avec la CAPG va être annulée. M. le Maire précise que le projet est suspendu. M. C. ROUSTAN retient que, face aux chiffres exorbitants annoncés, le Maire préfère stopper le projet et ne pas le réaliser coûte que coûte.

Déclaration de M. C. ROUSTAN :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Je pensais que ma déclaration de non-candidature aux prochaines élections municipales ferait réagir... mais de là à être mis à l'honneur en première et dernière page du bulletin municipal, cela va

au-delà de ce que j'aurais imaginé.

Je vous remercie Monsieur le Maire de reconnaître que je suis profondément attaché Spéracèdes.

Je remercie notre collègue Christophe Franck de me qualifier de figure incontournable de notre village et de reconnaître mon engagement pour Spéracèdes.

Je note le petit sous-entendu me concernant de la part de notre collègue Florence Pintus.

Je tiens à préciser qu'aucune grande manœuvre n'a commencé pour moi, que je ne me rallie pas et qu'il n'y a pas, de ce fait, d'alliance contre nature.

Les mots ont un sens important pour moi. **Soutien** ne veut pas dire **Ralliement**. Si vous écoutez attentivement ma vidéo ou si vous lisez attentivement l'article de journal, j'ai dit et je le redis ce soir en public : je soutiendrai la candidature du maire sortant mais je ne serai pas colistier.

J'ai pris cette décision pour ne pas être le diviseur à l'extérieur et encore moins à l'intérieur.

Cela dit, je trouve assez fort que nos deux collègues parlent de grandes manœuvres, de ralliement et d'alliance contre nature, quand eux-mêmes en 2020 ont utilisé ces procédés. Je préfère imaginer que c'est juste un oubli, plutôt que de la mauvaise foi...

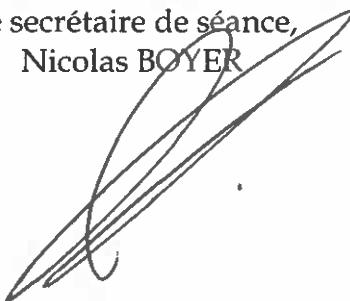
Je vois derrières ces phrases, une stratégie déguisée pour essayer de « récupérer » les 220 / 230 électrices et électeurs qui avaient fait le choix de me faire confiance en 2014 et 2020.

Pour l'un brosser dans le sens du poil, pour l'autre agiter la peur d'une alliance contre nature. Je ne suis pas certain que cela fonctionnera...

A qui vont-ils accorder leur confiance ? Nous le saurons fin mars 2026 ».

Fin de la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas BOYER", is written over the typed name above it. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'N' at the beginning.

